



Municipalité de Montebello

AVIS PUBLIC

Adoption des règlements numéros
SQ 21-001, SQ 21-002, SQ 21-003,
SQ 21-004, SQ 21-005, SQ 21-006 et SQ 21-007

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE le conseil municipal, à la séance ordinaire tenue le 15 février 2022, a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro SQ 21-001 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec
- Règlement numéro SQ 21-002 concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicables par la Sûreté du Québec
- Règlement numéro SQ 21-003 concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec
- Règlement numéro SQ 21-004 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec
- Règlement numéro SQ 21-005 concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec
- Règlement numéro SQ 21-006 concernant l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public applicable par la Sûreté du Québec
- Règlement numéro SQ 21-007 sur les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec

Les règlements numéros SQ 21-001, SQ 21-002, SQ 21-003, SQ 21-004, SQ 21-005, SQ 21-006 et SQ 21-007 sont déposés au bureau municipal sis au 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) JOV 1L0 et toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Donné à Montebello ce 22 février 2022.

Mario Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Mario Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 22 février 2022 entre 10 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 février 2022.

Mario Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier